# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 AOUT 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les ordres de l'abonnement et sont pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée qu'après un avis préalable, donné quinze jours avant par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une gamme par carré de chaque insertion pour la première insertion, et cinquante centins par carré pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS aux journaux des annonces.—Les artisans et particuliers tenant magasins de vêtemens, de chaussures, Compagnies d'Assurances, autres institutions publiques, banques, les agens pour navires, banniers et bureaux à remettre, ou des hommes de peine ne laissant la commission, sont, en cas de chômage, comme ceux laissant la commission, sont, en cas de chômage, comme ceux laissant la commission, sont, en cas de chômage, comme ceux